



**AVIS D'INFORMATION
ADMISSION AU SERVICE DE CRÈCHE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027**

CRÈCHES DANS LA COMMUNE D'UDINE

CRÈCHES MUNICIPALES	Âge minimum des enfants accueillis au 1er septembre 2026	Plages horaires disponibles		
		minimale	moyenne	maximale
« Cocolâr » - Via Alba, 27 - Udine, Italie	3 mois	07h30 – 13h30	07h30 – 16h00	07h30 – 17h30
« Dire, fare, giocare » - Via della Roggia, 48 - Udine, Italie	3 mois	07h30 – 13h30	07h30 – 16h00	07h30 – 17h30
« Fantasia dei Bimbi » - Via Diaz, 20 - Udine, Italie	3 mois	07h30 – 13h30	07h30 – 16h00	07h30 – 17h30
« Sacheburache » - Via Baldasseria Media, 21 - Udine, Italie	3 mois	07h30 – 13h30	07h30 – 16h00	07h30 – 17h30
CRÈCHES PRIVÉES AGRÉÉES	Âge minimum des enfants accueillis au 1er septembre 2026	Plages horaires disponibles		
		minimale	moyenne	maximale
« Casetta a colori » - Via Rivis, 19/A - Udine, Italie	13 mois	07h30 – 13h30	07h30 – 16h00	//
« Papa Giovanni XXIII » - Via Cividale, 650 - Udine, Italie	13 mois	07h30 – 13h30	07h30 – 16h00	07h30 – 17h30
« C'era una volta » - Via delle Scuole, 7 - Udine, Italie	3 mois	07h30 – 13h30	07h30 – 16h00	07h30 – 17h30
« Girotondo » - Via Volturno, 44 - Udine, Italie	3 mois	07h30 – 13h30	07h30 – 16h00	07h30 – 17h30
« Piccoli Principi » - Via Sabotino, 2 - Udine, Italie	3 mois	07h30 – 13h30	07h30 – 16h00	07h30 – 17h30
« Rosa e Azzurro » - Via Mantova, 13 - Udine, Italie	3 mois	07h30 – 13h30	07h30 – 16h00	07h30 – 17h30
« Ghirigoro » - Via Caprera, 28 - Udine, Italie	3 mois	07h30 – 13h30	07h30 – 16h00	07h30 – 17h30
« Ghirigoro » - Via Lavariano, 4 - Udine, Italie	13 mois	07h30 – 13h30	07h30 – 16h00	07h30 – 17h30
« Filippo Renati » - Via San Valentino, 23/25 - Udine, Italie	13 mois	07h30 – 13h30	07h30 – 16h00	07h30 – 17h30

ACCÈS AU SERVICE DE CRÈCHE

Les demandes d'admission au service sont présentées pendant la période **du 1er février au 31 mars 2026 inclus** uniquement EN LIGNE en accédant à l'adresse Web suivante :

<https://udine.ecivis.it/>

Pour pouvoir accéder au service, il est nécessaire de posséder des identifiants SPID (Système Public d'Identité Numérique) ou la CIE (Carte d'Identité Électronique)

Il est précisé qu'une fois le formulaire d'inscription envoyé et la demande enregistrée par le service, elle ne peut plus être modifiée par l'utilisateur. Pour toute correction ou modification, il est indispensable de contacter le service au plus tard le 25 mars 2026.

ENFANTS À NAÎTRE : L'inscription au service de crèche municipale peut également être demandée pour des enfants non encore nés, à condition que la famille soit en possession d'un certificat de grossesse indiquant la date prévue de l'accouchement au plus tard le 31/05/2026.

Pour déposer la demande d'admission au service, il est nécessaire de prendre un rendez-vous téléphonique en envoyant un courriel à l'adresse suivante asilinido@comune.udine.it. La période pour les rendez-vous s'étendra du 10 au 31 mars 2026.

ENFANTS PRÉSENTANT UN HANDICAP ATTESTÉ OU EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ : Les parents d'enfants présentant un handicap certifié ou se trouvant dans des situations de vulnérabilité, sont tenus de signaler, au moment de la soumission de la demande, les besoins spécifiques de l'enfant qui doivent être pris en compte afin d'assurer une pleine et correcte accessibilité au service par l'enfant. Pour bénéficier de la priorité dans l'attribution du score dans le classement, il est nécessaire que la documentation ait été délivrée avant le 31/03/2026.

Les parents d'enfants dont le handicap est en cours de certification à la date de clôture des inscriptions sont invités à contacter l'U.O. Services de la petite enfance à l'adresse électronique : asilinido@comune.udine.it.

ENFANTS FRÉQUENTANT DÉJÀ LA CRÈCHE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/26: Il n'est pas nécessaire de présenter une nouvelle demande d'inscription pour les enfants fréquentant déjà les crèches de la municipalité d'Udine durant l'année scolaire 2025/26 et qui, pour des raisons d'âge, poursuivront leur fréquentation durant l'année scolaire 2026/27.

Pour les nouveaux utilisateurs : aux fins du classement, la valeur ISEE pour l'attribution du score sera obtenue automatiquement, par consultation du Portail INPS à la date du 31/03/2026, après autorisation accordée lors de la demande ; en cas de refus d'autorisation, aucun score ne sera attribué ; **pour les enfants à naître**, il incombera au parent d'envoyer le code fiscal de l'enfant et de communiquer la mise à jour de l'attestation ISEE.

INDICATION DES PRÉFÉRENCES ET DES PLAGES HORAIRES DE FRÉQUENTATION

Dans la demande d'admission au service, le demandeur devra **obligatoirement** indiquer :

- les crèches qu'il souhaiterait faire fréquenter par son enfant, au nombre d'au moins 3, listées selon un ordre de préférence décroissant ;
- la plage horaire choisie parmi celles disponibles dans les crèches indiquées comme préférées.

ATTENTION :

- L'indication des préférences n'engage pas l'Administration. L'attribution à l'une des crèches indiquées dans les préférences ne peut être garantie que si, au moment de l'admission au service, la crèche choisie dispose encore de places disponibles.
- Dans certaines structures de crèche, les places pour la sieste pourraient ne pas être suffisantes pour satisfaire toutes les demandes d'accès à la plage horaire de l'après-midi (sortie à 16h00). En cas d'insuffisance de places pour la sieste, les critères de préférence prévus à l'art. 13 du Règlement des Services Éducatifs pour la Petite Enfance de la municipalité d'Udine seront appliqués. L'Administration se réserve le droit de vérifier même en cours d'année scolaire le maintien des conditions d'accès à la plage horaire de l'après-midi. En cas de perte des conditions d'accès à la plage horaire de l'après-midi, l'Administration, en accord avec la crèche, évaluera le maintien ou non de la plage horaire initiale ou son remplacement par la plage horaire minimale (sortie à 13h30).
- L'accès à la plage horaire maximale jusqu'à 17h30 est réservé uniquement aux utilisateurs dont les parents ont des besoins professionnels ou autres dûment justifiés et documentés, empêchant les deux parents de s'occuper de l'enfant jusqu'à la fin de cette plage horaire. L'Administration se réserve le droit de vérifier même en cours d'année scolaire le maintien des conditions d'accès à la plage horaire maximale. En cas de perte des conditions d'accès à la plage horaire maximale, l'Administration procédera d'office à la modification de la plage horaire de fréquentation de l'enfant.

DÉCLARATIONS FAITES DANS LA DEMANDE D'INSCRIPTION

Il est rappelé que les déclarations figurant dans la demande d'admission au service sont effectuées conformément aux articles 46 et 47 du DPR 445/2000 et que, par conséquent :

- l'Administration municipale effectuera les contrôles nécessaires afin de vérifier la véracité des déclarations figurant dans la demande ;
- si ces contrôles font apparaître que le contenu de la déclaration n'est pas vérifique, les conséquences prévues par ledit DPR seront appliquées ;
- l'art. 76 du même DPR prévoit des sanctions pénales pour les personnes qui font de fausses déclarations ;
- Lors du dépôt de la demande d'admission, il est déjà possible de joindre, à titre collaboratif, une attestation de l'employeur prouvant l'existence du contrat de travail à la date de présentation de la demande, afin de faciliter et d'accélérer les opérations de contrôle du service conformément au DPR 445/2000.

ADMISSION AU SERVICE

L'admission au service de crèche est réservée, sur une base préférentielle, aux enfants résidant dans la municipalité d'Udine.

Pour que l'enfant soit admis dans le service, il est nécessaire de respecter :

- les **obligations vaccinales** prévues par la réglementation en vigueur (décret-loi n° 73/2017, converti en loi n° 119/2017). Il n'est pas prévu que les familles présentent quelque documentation, car, conformément à l'art. 3-bis Loi n° 119/2017, tel que complété par l'art. 8-ter du décret-loi n° 148/2017, converti en loi n° 172/2017, c'est la municipalité d'Udine qui transmettra à l'ASU FC les listes des inscrits pour la vérification du respect des obligations vaccinales.
- le résultat positif des vérifications relatives à la régularité du paiement de toutes les mensualités des années précédentes et de l'année en cours, y compris en ce qui concerne d'autres enfants faisant partie du foyer à la charge du demandeur ou du parent/tuteur solidairement responsable.

FRAIS DE FRÉQUENTATION

- Le service de crèche est un **service payant**. Pour pouvoir bénéficier des réductions tarifaires, l'utilisateur, qu'il soit nouvel inscrit ou déjà inscrit, doit être en possession d'une attestation ISEE valide, qui sera obtenue automatiquement par consultation du Portail INPS avant le **15/07/2026**, après autorisation accordée lors de la demande ; en cas de refus d'autorisation, le tarif maximum sera appliqué.

RÉDUCTION DES FRAIS : La Région FVG favorise l'accès aux services pour la petite enfance accréditée en soutenant les familles dans le paiement des frais de fréquentation par l'octroi d'une aide financière qui réduit « à la source » le montant à la charge des familles.
Les délais et modalités de présentation de la demande sont disponibles sur le site de la Région Frioul-Vénétie Julienne : <https://www.regione.fvg.it/rafvg/cms/RAFVG/famiglia-casa/politiche-famiglia> ;

CONTACTS U. O. SERVICES À LA PETITE ENFANCE

Pour obtenir de l'aide afin de remplir le formulaire de candidature ou pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Unité opérationnelle des services à la petite enfance

Adresse : Viale Ungheria, 15 - Udine 33100 - Italie

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 sur rendez-vous - renseignements par téléphone ou par courriel

Téléphone : +39 (0432) 1272 576 – 1272 755 – 1272 428

PEC : protocollo@pec.comune.udine.it - E-mail : asilinido@comune.udine.it - Site WEB : www.comune.udine.it

Signé numériquement

Resp. Un. Org. Services éducatifs

Dr Francesca Gaiotti

(signé numériquement conformément au Décret législatif 82/2005 tel que modifié)